

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1009

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke et M. Kerbrat

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le ministère des armées s'engage à mener un travail de planification écologique en s'appuyant sur un travail de chiffrage, d'évaluation et d'analyse de nos armées et de leurs infrastructures, leurs équipements, leurs déplacements, leurs opérations, pour savoir quelles activités sont les plus émettrices, lesquelles peuvent évoluer et à quelles échéances. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose de mener un réel travail de planification écologique dans le domaine de la défense. La planification est d'abord une méthode. La règle directrice qui en oriente le contenu, est la règle verte. Tous les secteurs de notre économie doivent participer à la bifurcation écologique, y compris la défense.